

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 1^{er} février 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 4441/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 17^e groupe d'artillerie à Biscarosse.

Du 18 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 4441/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 17e groupe d'artillerie à Biscarosse.

Du 18 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 7 2 5 A

Texte modifié :

Arrêté n° 789 du 17 août 2000 (BOC/PA N° 37 du 11 septembre 2000, p. 4828) modifié.

Texte abrogé :

Arrêté du 19 février 1985 (BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p.783).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°6 du 1^{er} février 2013, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2450/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Cazaux,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 17^e groupe d'artillerie à Biscarosse est dissous et mis en liquidation à compter du 4 juillet 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Cazaux et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Cazaux.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Cazaux est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 17^e groupe d'artillerie.

Art. 4. L'arrêté du 19 février 1985 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers du 17^e régiment d'artillerie (Biscarosse) est abrogé.

Art. 5. L'arrêté n° 789 du 17 août 2000 ⁽²⁾ est modifié comme il suit :

À l'article 1^{er}.

Supprimer la ligne suivante :

Cercle mixte du 17 ^e régiment d'artillerie (Landes).	Cercle mixte du 17 ^e groupe d'artillerie (Landes).	1 ^{er} juillet 2000 à 0 heure (régularisation).
-----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(1) BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p. 783.

(2) BOC/PA N° 37 du 11 septembre 2000, p. 4828.